

Séance du 11 décembre 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, MM. Soroste, Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjointes ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Chabaud-Nadin, Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Lauqué à M. Ugalde, M. Salducci à M. Lacassagne, M. Salanne à Mme Meyzenc.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : REGIE DES EAUX** – Tarification sociale de l'eau – Candidature à l'expérimentation.

Afin de renforcer les solidarités entre les personnes, la Ville de Bayonne s'est engagée, par la formalisation de l'action n° 31 de son agenda 21, à garantir l'alimentation en eau pour tous, et notamment les plus démunis. Cette action fait écho à la question de la part des dépenses liées à l'eau (eau potable et assainissement) dans les budgets familiaux.

Par le biais de sa Régie des eaux, la commune met déjà en œuvre une assistance curative en assurant un financement renforcé du Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que par des acceptations régulières de remises gracieuses. De plus, la nature des contrats d'abonnement pour les immeubles collectifs importants permet également une certaine tarification différenciée envers ces résidents.

Pour poursuivre la mise en œuvre de son agenda 21, la commune estime qu'il est aujourd'hui nécessaire de renforcer l'assistance préventive sur plusieurs de ses domaines d'actions :

- optimiser les processus de relance des factures afin de suivre au plus près les familles en difficultés ;
- inciter à la modération des consommations, et donc à la réduction des factures, cette action assurant en même temps la nécessaire protection de la ressource qui est également un enjeu majeur pour la commune ;
- associer la communauté d'agglomération, compétente pour la tarification de l'assainissement collectif (à ce jour, la part de l'assainissement représente désormais 46 % de la facture contre 38 % pour l'eau potable, le reste correspondant aux taxes de l'agence de l'eau pour 16 %) ;
- redéployer des fontaines publiques dans la ville afin de garantir des points d'accès d'eau potable « gratuite ».

Après des débats au sein de la commission consultative des services publics locaux depuis deux ans (10/06/2013 et du 03/07/2014) et comme cela a pu être présenté en commission municipale développement durable, stratégies urbaines, mobilités, urbanisme et habitat le 19 novembre 2014, la mise en œuvre d'une tarification sociale de l'eau pourrait être garante d'un plus grand accès à l'eau pour tous (notamment eu égard aux caractéristiques de la population bayonnaise : composition et niveau de revenus des foyers, type de logement).

C'est pourquoi, sur ce dernier point, il est proposé au conseil municipal de saisir l'opportunité d'une expérimentation selon les termes de l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 (loi Brottes) sur le volet de la tarification de l'eau, dans les conditions précisées dans la note annexe. Ce cadre d'expérimentation est ouvert pour une durée de cinq ans à compter de la date précitée, la volonté de s'y inscrire devant être indiquée aux services de l'Etat avant le 31 décembre 2014.

A l'issue de l'expérimentation, le bilan des mesures mises en place permettra, s'il est concluant, de dégager des solutions généralisables à l'ensemble des communes et de leurs groupements compétents en matière d'eau potable et d'assainissement.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de marquer la volonté de la Ville de Bayonne d'engager, dans la continuité de son Agenda 21, une expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'Etat et à déposer un dossier de candidature à l'expérimentation sur la tarification sociale de l'eau pour la part eau potable sur la commune de Bayonne ;
- de valider l'engagement des études nécessaires et de la concertation avec les parties prenantes pour la mise en œuvre de l'expérimentation ;
- de solliciter les aides financières auprès des partenaires notamment l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.